

**Objet de l'Arrêté :** Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

**Adresse :** Rue Bernard Gombert.  
Boulevard Dubus.

**Période :** Du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,**

**Vu :**

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **ATEC.**
- 
- 

**CONSIDERANT :** Pour le bon déroulement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par l'entreprise ATEC, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules se fera par un alternat réglé manuellement rue Bernard Gombert section comprise au droit n°8 jusqu'au n°18 et le Boulevard Dubus, en raison des travaux susvisés, pendant la période précitée, suivant l'avancement des travaux.

Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit rue Bernard Gombert section comprise au droit n°8 jusqu'au n°18.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers aux abords de son activité afin d'éviter tout accident.

La circulation des piétons sera renvoyée sur le côté opposé par la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

**ARTICLE 3 :** Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 5 :** Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.